

Blog de Jacques Boutault (16/09/10)

## Accord Chirac-Delanoë : le déshonneur de la politique

par Jacques Boutault, le 09.09.10



2,2 millions d'euros. C'est le prix du silence. Il n'y aura pas de débat contradictoire au procès. Avec ce montant, l'UMP rachète les fautes de l'ancien président de la République. Outre que cette somme paraît bien mince par rapport au préjudice subi par les contribuables Parisiens, elle ne couvre que l'une des nombreuses affaires de détournement de fonds qui ont émaillé la carrière de Jacques Chirac. HLM de la ville de Paris, cassette de Jean-Claude Mery, marchés publics d'Ile-de-France, frais de bouches de l'Hôtel de Ville, compte bancaire secret au Japon... Alors, pourquoi Bertrand Delanoë a-t-il choisi de mettre un terme à l'affaire des emplois fictifs – la seule qui, grâce la plainte et l'acharnement de militants Verts, avait pu aboutir devant la justice ?

Deux millions deux cent milles euros. C'est donc ce qu'auraient coûté aux Parisiens les salaires des 21 employés fictifs de Jacques Chirac. Payés par la Ville de Paris, entre 1992 et 1995 alors que M. Chirac en était maire, ces employés travaillaient en réalité pour le RPR (l'ancien UMP). Leur job à plein temps consistait à faire campagne pour l'élection présidentielle de leur édile favorite.

Une somme largement sous évaluée. Dans *Le procès de Jacques Chirac*, le « feuilleton » très bien informé que *Le Monde* a publié cet été, le montant de 4 millions d'euros est évoqué à plusieurs reprises. Un montant plus près de la réalité. Imagine-t-on que cette pompe à fric qu'était à l'époque la Mairie de Paris n'aurait versé qu'à

peine 2 000 euros par mois à chaque chargé de mission ?

Mais au-delà du scandale que constitue ce montant sous-estimé, j'ai été choqué, étonné et même déçu lorsque j'ai appris, comme tout le monde par la presse, que Bertrand Delanoë avait trouvé un « arrangement » avec l'UMP.

En contre partie de cette somme, la ville se retire en tant que partie civile. Le procès aura bien lieu mais sans débat contradictoire, la lumière ne sera jamais faite. Et la justice ne passera pas. Le parquet, aux ordres du gouvernement, a d'ores et déjà requis un non lieu et demandé la relaxe. Sans partie civile, il n'y aura plus personne pour porter la contradiction devant le tribunal.

Un règlement à l'amiable qui froisse tous ceux qui sont attachés à la moralisation de la vie politique. La restitution de la somme due (en supposant qu'elle correspond au préjudice) ne met pas fin au délit. Il y a bien eu fraude. Une fraude doublée d'une faute morale devant les citoyens. Une faute qui doit être réparée, au-delà du détournement de fonds publics.

Car en s'ajoutant à beaucoup d'autres (pour lesquelles le principal bénéficiaire a toujours échappé à la justice), cette fraude fausse le jeu démocratique. On se souvient des HLM de la ville de Paris, de la cassette de Jean-Claude Mery, des marchés publics d'Ile-de-France, des frais de bouches de l'Hôtel de Ville, du compte bancaire secret, des billets d'avions pour le Japon... Sans ces moyens frauduleux et ces énergies rémunérées et mobilisées M. Chirac aurait-il pu accéder à la présidence ?

Aujourd'hui, on nous dit qu'il faudrait ménager un vieillard. Or, il ne s'agit pas de s'acharner sur un homme politique vieillissant, ni de chercher à humilier un adversaire politique. Encore moins d'atteindre à l'image de la fonction de Président de la République. Mais c'est un homme dans la force de l'âge et sans scrupule qui a mis en place ce système de détournement généralisé de fonds publics.

Si le procès n'a pu se tenir plus tôt (nous sommes 15 ans après les faits), c'est parce que l'ancien président lui même a fait voter des lois d'amnistie et organisé son immunité dans le but unique de retarder son passage devant le tribunal correctionnel. Dès lors, devrait-il le moment voulu être exonéré de rendre des comptes ?

C'est grâce à la plainte d'un contribuable Parisien, un militant Vert, qu'une enquête a été ouverte sur les emplois fictifs de la Ville de

Paris. C'est grâce à cette plainte qu'en 2001 la Ville a pu se porter partie civile. S'il n'y avait pas eu cette plainte, les faits seraient aujourd'hui prescrits par la justice. La ville ne devrait pas, moralement, avoir le droit de se retirer.

Alors pourquoi Delanoë a-t-il choisi de ne plus se constituer partie civile ? Pure humanité ou calcul politique ? L'association Accomplir, toujours bien informée, remarque que le Préfet de région est soudain beaucoup plus complaisant avec les procédures concernant un avenant illégal aux marchés de travaux du chantier des Halles. Bien que le reconnaissant illégal, le Préfet juge cet avenant recevable, à condition de ne plus recommencer ! Et Accomplir de s'interroger : « le Préfet aurait-il reçu des consignes de l'Élysée pour ne pas « embêter » Delanoë sur ses chantiers parisiens, compte tenu de toutes les transactions actuelles sur le Grand Paris ou les emplois fictifs de Chirac ? »

Ce n'est pas être mal intentionné que de se poser cette question. Il s'agit d'un effort légitime, destiné à comprendre les motivations du maire de Paris. Car une chose est sûre : ces petits arrangements entre « amis » ne servent pas la démocratie. Et ils déshonorent la politique.

*Extrait des commentaires :*

Jean-Pierre Caffet et Pierre Schapira septembre 15th, 2010  
at 12 h 10 min

Les cours de démocratie du professeur Boutault : ni glorieux, ni « honorable » Dans un billet récent publié sur son site, Jacques Boutault choisit d'évoquer le protocole d'indemnisation entre la Ville de Paris et Jacques Chirac, en des termes particulièrement polémiques. Son titre « Accord Chirac-Delanoë : le déshonneur de la politique » résume à lui seul cette posture délibérée. Mais quand on prétend parler « d'honneur », on commence par respecter la vérité. Or, Jacques Boutault ment quand il prétend avoir appris cet été « par la presse », la logique privilégiée par Bertrand Delanoë dans la gestion de ce dossier. Dès mai 2008, dans un livre d'entretiens avec Laurent Joffrin, directeur de Libération, l'actuel maire de Paris évoquait déjà, son souci de « vérité et de réparation ». Plus récemment, en octobre 2009, il réitérait publiquement ses propos sur Europe 1, quelques jours après que l'avocat de la Ville dans cette affaire, eut exposé le même état d'esprit dans

une interview au Nouvel Observateur. Il ment quand il insinue que ces 2,2 millions d'euros aurait été « négociés ». Car de « négociations », il n'y en a pas eues, pas plus que « d'arrangements ». Ce montant correspond à l'intégralité des sommes inscrites dans l'ordonnance de renvoi de la juge d'instruction. Il représente le maximum des réparations civiles auxquelles notre collectivité peut prétendre. La « démonstration » de Jacques Boutault s'appuie sur le contenu d'un « roman fiction » paru cet été dans un grand quotidien. Notre action repose, elle, sur l'application du droit. Chacun peut d'ailleurs le vérifier en consultant l'ordonnance de renvoi prise par la juge d'instruction dans ce dossier.

Il ment encore en prétendant que la lumière ne sera jamais faite : par l'existence de ce protocole, Jacques Chirac et l'UMP reconnaissent le préjudice subi par la Ville et les contribuables parisiens ; et surtout, la signature de ce protocole ne met nullement un terme à la procédure judiciaire, puisqu'il appartiendra au tribunal de se prononcer sur la qualification pénale des faits. Alors, où est le déshonneur ? Dans la ténacité de la Ville ? Car depuis neuf ans, inlassablement, notre collectivité a contribué à ce que la Justice puisse suivre son cours. Ses avocats ont plaidé par cinq fois devant les cours d'appel de Versailles et de Paris, et par trois fois devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation. Et au terme de l'instruction conduite par la juge Simeoni, la Ville a, là encore, veillé à défendre ses intérêts en répondant point par point au réquisitoire de non lieu rendu par le Procureur de Paris.

Dans la reproduction stricte d'une procédure déjà appliquée ? En effet, nous avons adopté exactement la même démarche en 2003, dans le dossier Blondel, obtenant alors plus de 280 000 euros de remboursement, et nous retirant par conséquent de la partie civile lors du procès en correctionnelle. Jacques Boutault devrait s'en souvenir, lui qui par son vote, et comme les autres membres de son groupe, avait approuvé un tel protocole... Alors oui, où est le déshonneur ? Sans doute dans l'énoncé d'un raisonnement politicien, qui vise à instrumentaliser la justice, à se substituer aux juges et à confondre droit et vengeance politique.

Car c'est incontestable : il y aura bel et bien un procès. La vocation d'une partie civile est de contribuer à la vérité, à la reconnaissance des faits – ce qui est bien le cas à travers la signature de ce protocole – et à leur réparation. Tel est depuis l'origine le but poursuivi avec succès, par Bertrand Delanoë. Mais la partie civile n'a pas à jouer le rôle du Procureur, même

défaillant, pour requérir une éventuelle sanction pénale. Le droit ne lui a jamais reconnu ce rôle. Pour autant, la procédure judiciaire suit son cours et nul ne peut présager de ce que sera la décision future des magistrats du siège.

Alors oui, où est le déshonneur ? N'est-il pas plutôt dans l'insinuation malveillante qui confine à la calomnie quand Jacques Boutault feint de s'interroger sur un soit-disant « deal » que Bertrand Delanoë aurait passé en échange de la mansuétude du préfet sur le dossier des Halles.

Les sous-entendus pernicious et les mises en cause personnelles qui rythment ce « billet », choqueraient naturellement s'ils émanaient d'un membre de l'opposition municipale. Mais là, c'est un élu vert, composante importante de l'actuelle majorité parisienne, qui se livre à un tel exercice, reprenant même à son compte les arguties d'opposants affichés à l'actuelle municipalité : « petits arrangements entre amis » pour reprendre l'une de ses expressions ?... Avant de dispenser au maire de Paris un cours si peu magistral sur la morale et la démocratie, Jacques Boutault devrait se souvenir que celle-ci exige un minimum d'honnêteté intellectuelle, de loyauté, de constance, de mémoire mais aussi d'exigence. Succomber à l'air du temps n'est pas très glorieux. En un mot, pas très « honorable »...

Jean-Pierre Caffet (président du groupe socialiste radical de gauche et apparentés au Conseil de Paris) Pierre Schapira (conseiller de Paris et du 2ème arrondissement)

Jacques Boutault septembre 16th, 2010 at 8 h 30 min

Bien que contestant le point de vue exprimé par Jean-Pierre Caffet et Pierre Schapira, je choisis de mettre en ligne leur billet à charge. C'est aussi cela la démocratie ! Je les remercie à mon tour pour le petit cours de démocratie qu'ils me prodiguent.

Pourtant, aucun mensonge, aucune calomnie dans mon texte qui relève d'une analyse, de la recherche de la compréhension des faits et des motivations d'action du maire de Paris.

Car malgré les justifications que me donnent Pierre et Jean-Pierre, je reste convaincu que la décision du maire de Paris – qui conserve mon respect – est étonnante et décevante de sa part. Lui qui avait pour projet de réhabiliter la morale et rénover les pratiques politiques se commet dans un acte contraire à ces (ses ?) fondamentaux.

C'est l'idée que je me fais de la politique qui est ainsi déshonorée. Et à défaut d'une explication claire sur les motivations de Bertrand

Delanoë pour épargner l'ancien président de la république, il est légitime de s'interroger.

Quant à l'affaire Marc Blondel pour laquelle effectivement les Verts avaient voté favorablement à une transaction, je renvoie aux interventions du groupe dans lesquels un point de vue très clairement critique est exprimé. A l'époque nous avons voté c'est vrai favorablement à cet accord en précisant que ce type de dossier devait faire exception et que nous voterions contre s'il devait à nouveau nous être soumis.

Je tenais à apporter ces précisions.

JB

<http://www.jacques-boutault.fr/article/700>